

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 mars 2026 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Mme BUTLER Carine	M . BRIZ Denis
M. GAUTHIER Richard	M. ELISSAGARAY Laurent
M.GIRAUDEAU Frédéric	M. LANDSHEERE Kevin
M. LEDAN Loulou	Mme SILVA Manon

Ayant donné pouvoir à

M . BRIZ Denis à M.GIRAUDEAU Frédéric
M. LEDAN Joël à M. LEDAN Loulou

Absents

M. OLZER Mickaël M. TODERO Laurent

COMMUNE DE BASSANE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 avril 2025 à 19H30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

DEL0126 : APPROBATION PV 19 NOVEMBRE 2026

DEL0226 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC PRISE DE COMPETENCE DU PTGE

DEL0326 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DEL0426 : VOTE DES TAUX 2026

DEL0526 : VOTE AFFECTATION DE RESULTAT 2026

DEL0626 : VOTE DU BUDGET 2026

DEL0726: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

DEL0826 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX AUTRES ASSOCIATIONS

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 0126 :

Après lecture du Procès-verbal du 19 novembre 2025 par Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du 19 novembre 2025 annexé,
Après en avoir délibéré,
DECIDE : D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2025.

DELIBERATION 0226 :

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a actualisé ses statuts suite à la prise de compétence animation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 27 novembre 2025 de modifier ses statuts pour ce qui concerne l'article 2 portant sur les compétences exercées par la CDC du réolais en Sud Gironde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2025-096 en date du 27 novembre

2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l’unanimité des votants du Conseil Municipal ordinaire

DELIBERATION 0326

Conformément à l’article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s’étant retiré, sous la présidence de BRIZ Denis;

Le I de l’article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l’expérimentation, au compte administratif ainsi qu’au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Jusqu’alors en phase d’expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.
La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour le budget communal à compter du 1er janvier 2025. Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l’exercice 2025. pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d’investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
RECETTES	119 113.82	13 880.70	132 994.52
DEPENSES	130 968.27	67 652.44	198 620.71
RESULTATS DE L’EXERCICE	-11 854.45	-53 771.74	-65 626.19
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	58 479.58	70 216.19	128 695.77
RERSULTATS DE CLOTURES	46 625.13	16 444.45	63 069.58

Ces résultats sont repris au budget de l’exercice 2026.
Après s’être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l’exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l’exercice2025 :
1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget de la commune pour l'année 2025.

DELIBERATION 0426

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis deux ans.

En conséquence Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux de 2025

Compte tenu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

-TAXE FONCIERE BATI : 37.94 %

-TAXE FONCIER NON BATIE : 82.78 %

-TAXE D'HABITATION : 11.36%

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION 0526

Affectation du Résultat de fonctionnement 2024	
A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-11 854.45 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	58 479.58 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	46 625.13 €
D Résultat d'investissement de l'exercice (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)	-53 771.74 €
E Résultats antérieurs reportés	70 216.19 €
F : RAR en recettes	0.00 €
G : RAR en dépenses	9 876.69 €
Besoin de financement si résultat négatif de D + E – F + G (résultat = 34 216.19 €) pas de besoin	0 €
AFFECTATION (C)	46 625.13 €
Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	0 €
Report en fonctionnement R002	46 625.13 €

DELIBERATION 0626

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants

Vu le projet de budget prévisionnel de l'exercice 2026 transmis avec la convocation du conseil municipal et joint à la présente délibération,

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil Municipal le budget prévisionnel 2026 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, soit :

Le volume global du Budget Primitif de la commune tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 192 814.17 euros.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE DEPENSES		BUDGET 2026	CHAPITRES RECETTES		BUDGET 2026
011	Charges à caractère général	44 856.66€	002	résultat de fonctionnement reporté	46 625.13€
012	Charges de personnel et frais assimilés	63 350.00€	013	atténuation de charges	300.00€
014	atténuations de produits	5 748.00€	70	produits de services, domaine, ventes diverses	1 150.00€
023	virement à la section d'investissement	7 049.78€	73	impôts et taxes	74 250.00€
65	autres charges de gestion courante	43 905.00€	74	dotations et participations	36 833.81€
66	charges financières	3 223.10€	75	autres produits de gestion courante	8 200.00€
68	dotations aux provisions	0€	77	produits spécifiques	100.00€
			78	reprise sur amort ou provision	100.00€
TOTAL		167 558.94€	TOTAL		167 558.94€

INVESTISSEMENT

CHAPITRE DEPENSES		BUDGET 2026	CHAPITRES RECETTES		BUDGET 2026
			001	sole d'exécution d'investissement reporté	16 444.45€
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0€	021	virement de la section de fonctionnement	7 049.78€
16	Emprunts et dettes assimilées	6 878.54€	10	dotations, fonds divers et réserves	1 761.00€
21	immobilisations corporelles	18 376.69€	13	subventions d'investissements	0€
			16	emprunts	0€
TOTAL		25 255.23€	TOTAL		25 255.23€

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 tel que présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal arrête le budget primitif de la commune de Bassanne tel que présenté dans le tableau ci-dessus et dans le document annexe.-

DELIBERATION 0726

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €

décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les demandes des différentes associations
Vu le rapport de Monsieur Le Maie qui propose de ne pas accéder aux demandes des associations et de donner une subvention inférieure de 50 euros au montant demandé. Suite à la prise de position de 3 élus de garder les même montants et aux 6 autres de suivre la proposition du maire
Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,;

- DÉCIDE d’accorder les subventions 2026 aux associations de la commune mentionnée ci-dessous,

Dénomination de l'association	montant demandé	montant accordé et voté
SOCIETE DE CHASSE	250 €	200 €
LES FOUS DE BASSANNE	250 €	200 €
PARTAGE DES SENS	200 €	150 €

- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune de Bassanne
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 0826

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les demandes des différentes associations
Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré,;

- DÉCIDE de ne pas accorder de subvention aux associations mentionnées ci-dessous

Dénomination de l'association	montant demandé	montant accordé et voté
ASSO ENVOLE TOIT SUD GIRONDE	libre	0
ADAPEI	libre	0
CROIX ROUGE FRANCAISE	libre	0

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DIVERS

Point inondations : 4 brèches se sont ouvertes ce qui représente 150 mètres linéaires La Garonne est montée à 9.90 m ce qui a entraîné une surverse sur l’ensemble des casiers.

Association les amis du moulin de Piis : La commune a reçu un courrier LRAR d’un avocat ayant pour objet la mise à disposition du Moulin de Piis. Il demande une réponse sous 15 jours.

Bac à récupération des verres : quand a-t-il été déposé ?

Election municipale : date le 15 mars 2026

Fin de séance à 21H30.

La Secrétaire de Séance
Carine BUTLER

Le Maire
Richard GAUTHIER